



FRAIS DE VOYAGE

Bénévoles

Général

Les dépenses de bénévoles seront remboursées en suivant la méthode suivante. Cependant, si un bénévole ne désire pas réclamer les indemnités auxquelles il ou elle a droit selon cette politique comme un don à RCA et désire recevoir un reçu aux fins de l'impôt, il ou elle doit premièrement présenter les reçus pour les dépenses pour un remboursement selon cette politique et, après avoir reçu le remboursement, restituer volontairement une somme équivalente à RCA. RCA remettra alors un reçu aux fins de l'impôt pour le montant du don (renvoi à la Politique sur les reçus aux fins de l'impôt).

Voyage

Les frais de voyage seront indemnisés entièrement pour un voyage autorisé. Un voyage autorisé en est un qui était prévu et approuvé lors de la planification budgétaire pour l'année. Les voyages par avion doivent être organisés suffisamment à l'avance pour exploiter au maximum les tarifs réduits. En aucun cas, les tarifs supérieurs au tarif économie ne seront indemnisés. Les voyages par avion doivent être organisés par le bureau national.

Les frais de déplacement en voiture personnelle seront indemnisés pour un voyage autorisé au taux normal approuvé par le comité exécutif (couramment à 40 cent par kilomètre).

La location de voiture sera pour les voitures compactes d'une agence agréée qui a les taux les plus économiques.

Hébergement & Repas

On encourage les bénévoles à demeurer avec les organisateurs ou des amis ou de partager une chambre. Tout autre hébergement autorisé sera indemnisé lors de la réception des reçus. L'indemnité maximale pour les frais de repas autorisés sera décidée par le comité exécutif (couramment à 45\$ par jour) et remboursée lorsque les reçus originaux sont présentés.

Autres frais remboursables

Les coûts de divertissement pour des commanditaires, donateurs et autres sont remboursables entièrement suivant l'autorisation lors de la réception des reçus originaux.

Frais non budgétisés

Les bénévoles encourent parfois des dépenses qui ne sont pas prévues au budget à la demande de RCA, en exemple, on demande aux officiels d'offrir volontairement leurs services aux régates de RCA ou de F.I.S.A., les représentants auxquels on demande de représenter RCA aux réunions de F.I.S.A. et aux entraîneurs auxquels on a demandé d'accompagner une équipe Junior ou une équipe Senior B à une régate approuvée de F.I.S.A. Ceux qui acceptent de telles demandes offrent bénévolement leur temps et encourent des coûts le faisant. Les frais décaissés seront remboursés suivant les limites des directives présentées ci-dessus. Ceux qui choisissent de ne pas recevoir un remboursement ont droit à un reçu aux fins de l'impôt qui sera remis seulement après avoir complété la procédure présentée sous la rubrique « Général » ci-dessus. Aucun reçu aux fins de l'impôt ne sera offert pour une période encourue ou pour un manque à gagner.

Exceptions

Lorsque justifiées par les circonstances, des exceptions à la politique ci-dessus seront approuvées par le V.-P. Administration, si elles ont été soumises pour approbation avant le déboursé.

Personnel

Voyage

Les frais de voyage seront indemnisés entièrement pour un voyage autorisé. Les voyages par avion doivent être organisés suffisamment à l'avance pour exploiter au maximum les tarifs réduits. En aucun cas, des tarifs supérieurs au tarif économie ne seront indemnisés. Les voyages par avion doivent être organisés par le bureau national.

Les frais de déplacement en voiture personnelle seront indemnisés pour un voyage autorisé au taux normal approuvé par le comité exécutif (couramment à 40 cent par kilomètre). La location de voiture, si approuvée, sera pour les voitures compactes d'une agence agréée qui a les taux les plus économiques.

Hébergement & Repas

On encourage le personnel à demeurer chez les organisateurs ou des amis lorsque cela est possible. Dans les autres cas, les frais d'hébergement autorisés seront indemnisés tout en demandant au personnel d'essayer de limiter ceux-ci à 60\$ par jour. Une allocation maximale pour les frais autorisés de repas sera décidée par le comité exécutif (couramment à 45\$ par jour). Les frais de repas seront indemnisés lors de la réception des reçus originaux sauf lorsqu'un taux journalier a été établi et approuvé à travers le processus budgétaire.

Autres frais non budgétisés

Stationnement, taxis, téléphone et de frais semblables sont remboursables lors de la réception des reçus originaux.

Frais de divertissement

Les coûts de divertissement pour des commanditaires, donateurs et autres sont remboursables entièrement suivant l'autorisation lors de la réception des reçus originaux.